

Guide de bienvenue

Réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles



TABLE DES MATIÈRES

BIENVENUE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PORT-CARTIER-SEPT-ÎLES	3
I- PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	4
HISTOIRE DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PORT-CARTIER-SEPT-ÎLES	4
GÉOGRAPHIE, FLORE ET FAUNE.....	5
PROJETS EN COURS	5
II- INFORMATIONS SUR LE SÉJOUR.....	6
HORAIRE ET L'ACCUEIL.....	6
ARRIVÉE ET DÉPART DU CHALET	6
VISITEURS	6
TOURNÉE DU PERSONNEL.....	7
COMMENTAIRES	7
PROPRETÉ.....	7
DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION.....	7
EAU POTABLE	7
TRANSPORT FORESTIER.....	8
III- ACTIVITÉS, SERVICES ET ATTRAITS.....	9
ACTIVITÉS.....	9
MODALITÉS DE PÊCHE.....	12
Limites de prises et de possession.....	13
MODALITÉS DE CHASSE.....	14
Limites de prises et de possession.....	14
IV- RÉGLEMENTATION	16
DROITS D'ACCÈS ET AUTORISATION.....	16
SÉCURITÉ NAUTIQUE	16
CIRCULATION ROUTIÈRE	16
VÉHICULES HORS-ROUTE.....	17
ANIMAUX DOMESTIQUES	17
MOTEURS À ESSENCE.....	18
FEUX DE CAMP ET FEUX DE CUISSON.....	18
V- SÉCURITÉ	19
DANGER DU MONOXYDE DE CARBONE ET CONSINES.....	19
VI- ÉQUIPEMENTS	20
ÉQUIPEMENT AU PROPANE	22
<i>Lampes</i>	<i>22</i>
<i>Réfrigérateur</i>	<i>23</i>
<i>Cuisinière.....</i>	<i>23</i>
POÊLE AU BOIS	24
FOURNAISE.....	24
MOTEUR HORS-BORD À ESSENCE	26
VII- RÉSEAU SÉPAQ	27
SÉPAQ	27
TROIS RÉSEAUX	27
<i>Réseau des parcs nationaux</i>	<i>27</i>
<i>Réseau des réserves fauniques</i>	<i>27</i>
<i>Réseau des centres touristiques.....</i>	<i>28</i>
CRÉATION DES RÉSERVES FAUNIQUES ET DES PARCS NATIONAUX.....	28
<i>Création des réserves fauniques</i>	<i>28</i>
<i>Création des parcs nationaux</i>	<i>29</i>

BIENVENUE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE

DE PORT-CARTIER-SEPT-ÎLES

Toute l'équipe de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles est heureuse de vous accueillir dans ce haut lieu de villégiature. Les réserves fauniques sont des territoires exceptionnels de notre patrimoine naturel et, y vivre un séjour, constitue une expérience hors du commun. Imprégnez-vous de l'air pur, de la beauté pittoresque d'un paysage grandiose dans le respect d'une nature habitée par une faune et une flore des plus spectaculaires.

Nous vous invitons à consulter le *Guide de bienvenue* qui vous propose des renseignements pratiques afin de répondre à vos interrogations courantes. Des aspects pratiques concernant votre séjour y sont abordés tels que la présentation du territoire, la pratique des activités, la sécurité, l'utilisation des équipements et la réglementation.

Je me joins à l'équipe du personnel pour vous souhaiter la bienvenue dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles et pour vous inviter à profiter pleinement de votre séjour dans cet environnement unique.

Bon séjour et profitez-en bien!

I- PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

HISTOIRE DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PORT-CARTIER-SEPT-ÎLES

La réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles a été créée en mai 1965 par le gouvernement du Québec dans le cadre d'une démarche de démocratisation de la chasse et de la pêche au Québec.

Ce territoire de 6423 km² met à la disposition des amateurs de villégiature et de plein air, plus de 10 chalets, 5 camps rustiques et 75 emplacements de camping.

Au moment de sa création en mai 1965, 2 clubs privés occupaient le territoire de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles dont :

Club Pasteur		
Club Walker		

La création des réserves fauniques a marqué la première phase de démantèlement des clubs privés dont l'histoire vous est racontée à la rubrique « Réseau Sépaq se raconte... »

GÉOGRAPHIE, FLORE ET FAUNE

La réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles couvre une superficie de 6423 km² qui se trouve en plein cœur de la région naturelle des Laurentides boréales. Les principales caractéristiques de cette région naturelle sont sa formation géologique composée principalement de roches ignées, ses paysages typiques du bouclier canadien dont la géomorphologie a été façonnée par le passage et la fonte des glaciers il y a des milliers d'années. À l'intérieur de ses bassins hydrographiques immenses se glissent plus de 1000 lacs et 15 rivières.

En observant le paysage, vous y remarquerez un dédale impressionnant de collines granitiques et de vallées. L'altitude y varie entre 90 m et 810 m et dépasse constamment 450 m dans la partie nord du territoire.

Le couvert forestier se compose de peuplements mélangés de conifères, de bouleaux et de peuplier faux trembles.

Ce vaste territoire constitue un habitat accueillant pour l'orignal, le caribou des bois, l'ours noir, le loup, le lynx, le renard, le lièvre, le porc-épic, le castor, le vison, la loutre et la martre de même que pour la communauté ailée qui présente plus de 70 espèces dont les plus remarquées sont la gélinotte huppée, le tétras du Canada en plus d'oiseaux migrateurs au printemps et à l'automne, notamment l'outarde. Les eaux de la réserve abritent principalement l'omble de fontaine, saumon de l'atlantique, omble de chevalier, éperlan de lac, et corégone.

PROJETS EN COURS

La mise en valeur du patrimoine naturel se traduit quotidiennement à travers les gestes de conservation, de restauration et d'aménagement des habitats. Véritable laboratoire à ciel ouvert, la réserve faunique est scrutée par des équipes de recherche qui s'intéressent à de multiples sujets. Leurs projets nous permettent d'améliorer les connaissances et de mieux comprendre la dynamique des écosystèmes qui nous entourent.

II- INFORMATIONS SUR LE SÉJOUR

HORAIRE ET L'ACCUEIL

Le poste d'accueil de la réserve est situé au lac Walker à 27 km au nord de Port-Cartier.

Services offerts : Accueil et enregistrement pour l'hébergement, la pêche et le camping
 Information générale
 Autorisation d'accès
 Boutique Faune

Horaire d'ouverture : Ouvert du 20 mai au 31 octobre

Le service d'accueil répond à vos demandes pour l'émission des droits d'accès, pour donner de l'information, pour recevoir un commentaire ou une plainte, pour la location d'équipement ou l'achat de matériel ou pour vous procurer un souvenir.

Période	Heure	Jour
20 mai au 7 septembre	7 h à 19 h Lac Walker	Tous les jours
12 septembre au 3 octobre (période de chasse à l'orignal)	8 h à 16 h 30 Lac Walker	Tous les jours
4 octobre au 14 novembre	Bureau administratif	Lundi au vendredi
11 avril au 22 mai	8h30 à 12h00 13h00 à 16h30	
15 novembre au 10 avril	FERMÉ	FERMÉ

ARRIVÉE ET DÉPART DU CHALET

Arrivée 18 h
Départ 14 h

Pour permettre à l'équipe d'entretien d'effectuer un travail de qualité avant l'arrivée des prochains clients, nous vous demandons de respecter l'heure de départ.

VISITEURS

Les membres du groupe qui ont été désignés lors de l'enregistrement sont les seules personnes autorisées à se trouver dans le chalet. Aucun visiteur n'est admis et le remplacement de personnes en cours de séjour n'est pas autorisé. Les capacités minimales et maximales du chalet s'appliquent au nombre d'adultes et la tarification est établie en fonction de ce nombre de personnes.

TOURNÉE DU PERSONNEL

Un membre du personnel exécute une tournée régulière des chalets. Soucieux de votre bien-être, il s'informe du déroulement de votre séjour, répond à vos questions et apporte les correctifs nécessaires advenant le fonctionnement inadéquat d'un équipement. Si vous souhaitez lui transmettre un message, il est recommandé de lui laisser une note sur la porte du chalet.

COMMENTAIRES

Si un problème de toute nature vient perturber votre séjour, nous vous prions de le mentionner sans tarder à un employé de la réserve faunique. Votre plainte, vos commentaires ou vos observations seront traités immédiatement et nous ferons le maximum pour remédier à la situation.

PROPRETÉ

En tout temps, vous devez laisser tout lieu occupé et tout équipement utilisé dans un état d'ordre et de propreté.

DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION

Par souci pour le maintien de la santé de l'environnement, vous devez disposer vos déchets dans les endroits prévus à cette fin et vous abstenir de jeter dans la nature quelque objet que ce soit, ce qui vous évitera également d'attirer des animaux indésirables.

L'équipe de la réserve faunique met à votre disposition des bacs pour la récupération des bouteilles et des cannettes. Soyez vigilant et ne disposez dans ces bacs que les matières récupérables.

Lors de vos déplacements, il est de mise d'apporter un sac à ordures afin de récupérer les déchets de la journée et d'en disposer dans les contenants appropriés. Une saine gestion des matières résiduelles contribue à la mission de conservation des réserves fauniques.

EAU POTABLE

On vous recommande de faire bouillir l'eau pendant une minute avant de la consommer ou alors d'utiliser de l'eau embouteillée. L'eau de ce chalet est non potable.

ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

La loi sur le tabac interdit à toute personne de fumer à l'intérieur des bâtiments de la Sépaq. Par souci de la gestion de l'air et afin de s'assurer qu'aucune odeur persiste, des frais d'entretien de 150.00\$ seront facturés au responsable de la réservation advenant que des personnes aient fumé dans ces endroits.

TRANSPORT FORESTIER

Des camions chargés de bois circulent dans le nord de la réserve. Faites toujours preuve de prudence et gardez bien votre droite.

III- ACTIVITÉS, SERVICES ET ATTRAITS

ACTIVITÉS

La brochure *Les réserves fauniques du Québec - Activités et services 2009* que l'on retrouve à la fin de ce cahier contient une foule de renseignements utiles sur les activités de plein air, de villégiature, de chasse et de pêche qui se pratiquent dans le réseau des réserves fauniques. Il nous fera plaisir de vous en remettre un exemplaire.

Pêche

La pêche sportive constitue l'activité-vedette des réserves fauniques. Les eaux de la réserve recèlent d'une variété de truites telles que : l'omble de fontaine, l'omble de chevalier, le saumon de l'Atlantique, l'éperlan de lac et le corégone.

À la journée ou en séjour, en lacs ou en rivières, en été, en automne ou même en hiver, vous pouvez vous adonner à la pratique de la pêche selon les modalités qui s'appliquent.

Chasse

➤ Chasse printanière à l'ours noir

La chasse printanière de l'ours noir se veut une activité prisée par les sportifs de tous les coins de la planète. C'est une expérience de grande qualité, qui propose uniquement une chasse à l'affût soigneusement préparée. Cette activité est offerte à la journée et se déroule de la mi-mai à la fin juin.

➤ Chasse à l'orignal

S'échelonnant sur quatre semaines à compter du début de septembre, cette activité recherchée par les chasseurs québécois garantit un territoire exclusif de chasse à chaque groupe. Pour chacune des quatre périodes de chasse, les 18 zones sont assujetties au tirage au sort. Trois types de forfait composent l'offre : le forfait régulier, le forfait de chasse familiale et le forfait 13 jours. Ces forfaits incluent : les droits de chasse au petit gibier, à l'ours noir, au colletage du lièvre, et à la pêche à l'omble de fontaine. La qualité des séjours offerts dans la réserve comble les chasseurs les plus exigeants.

➤ Chasse au petit gibier

La chasse au petit gibier se déroule à compter du 1^{er} samedi d'octobre et se poursuit jusqu'à ce que les conditions météorologiques empêchent les déplacements sur les routes de la réserve. Plusieurs centaines de kilomètres de sentiers sillonnent le territoire procurant ainsi l'accès à cet habitat de choix pour les espèces convoitées que sont la gélinotte huppée, le lagopède des saules et le tétras des savanes. L'activité se pratique à la journée.

Camping

➤ Camping du lac Walker

Le lac Walker, est situé dans le secteur nord de la réserve, est incontestablement un environnement de camping unique, car le paysage y est magnifique. Il y a 50 sites de camping aménagés situés tout près de ce très beau lac qui combleront le besoin de tranquillité des adeptes de plein air.

➤ Camping lac Arthur

Le lac Arthur, est situé dans le secteur nord de la réserve. Il y a 25 sites de camping aménagés situés tout près de ce très beau lac qui combleront le besoin de tranquillité des adeptes de plein air.

➤ Camping rustique

Un dépaysement important est offert aux amants de la nature grâce à l'activité de camping rustique qui présente un cadre naturel absolu.

Canot-camping

À partir du lac Walker, des circuits de 1 à 3 jours sont réalisables. Outre les possibilités d'observer l'abondante faune ailée des rives de nos lacs, vous pourriez apercevoir le castor, le rat musqué ou peut-être même l'orignal.

Cette activité ne requiert pas de réservations. Il est possible de réserver un canot en vous adressant au poste d'accueil.

Randonnée pédestre

Près d'une dizaine de kilomètres de sentiers de randonnée vous invite à la découverte d'attraits qui traduisent bien les singularités de cette merveilleuse nature.

À la journée ou lors d'un séjour en chalet, en refuges ou en camping, laissez-vous aller à la conquête de ces espaces généreux.

Destination	Difficulté	Longueur	Durée	Type	Accès
Chutes MacDonald	Facile	1,4 km	30 min		Chemin principal
Sentier de la montagne	Intermédiaire		2hrs		Arrière chalet #7

SERVICES

Location d'équipement : Canot, kayak, moteur à essence, canne à pêche sont disponibles en location directement au poste d'accueil ou par l'entremise du gardien.

Dépanneur : Trousse de sécurité nautique, glace, eau, bois, vers de terre, articles pour la pêche, insectifuge sont disponibles à l'accueil.

Boutique Faune : Vêtements, souvenirs, publications et articles de plein air sont disponibles à l'accueil.

MODALITÉS DE PÊCHE

Si vous avez opté pour un forfait de pêche

Vous avez reçu une fiche de séjour sur laquelle est inscrit votre plan de pêche, valide pour la durée de votre séjour. Ce plan de pêche comporte des espaces pour inscrire vos résultats de pêche. Il est obligatoire de le compléter quotidiennement et de le laisser sur la table du chalet à la fin de votre séjour.

Prenez le temps de consulter votre fiche de séjour, car vous y trouverez l'information sur les limites de prises et de possession à respecter selon les espèces.

Si vous avez opté pour un forfait en villégiature

Vous pouvez ajouter des activités de pêche en vous informant auprès du gardien pour le lendemain ou le jour même selon le cas.

OU

Vous pouvez vous rendre directement à l'accueil et vous informer auprès du préposé.

Consultez attentivement les sections suivantes concernant la réglementation.

Il est obligatoire de déclarer ses résultats de pêche afin d'assurer un suivi optimal de la ressource. Tout pêcheur a l'obligation de respecter la limite de prises et de possession. Il doit également déclarer ses résultats de pêche, tel qu'il est prescrit par les règlements de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à défaut de quoi il est passible de poursuite légale.

Il est à noter que les activités de pêche se terminent à 14 h le jour du départ.

Droits d'accès et permis de pêche

La brochure *La pêche sportive au Québec*, publiée par le MRNF, complète l'information sur cette activité.

Droits d'accès à la pêche

Ce sont des autorisations émises par les réserves fauniques qui permettent la pratique de la pêche aux endroits et aux dates spécifiés sur le droit d'accès. Le coût est par jour et par personne. Vous devez également prévoir la location d'une embarcation. Si vous avez opté pour un forfait de pêche, les droits d'accès et l'utilisation d'une embarcation sont inclus dans le forfait pour la durée de votre séjour.

Permis de pêche

Pour pêcher, il faut être titulaire d'un permis de pêche provincial et le porter sur soi pendant la pratique de l'activité. Le coût du permis est variable selon la durée de l'excursion projetée.

Il peut aussi être possible de pêcher sans permis provincial dans les situations suivantes :

- Un enfant mineur peut pêcher en vertu du permis de son parent;
- Une personne peut pêcher en vertu du permis de son conjoint à condition de pêcher en sa compagnie ou d'avoir en sa possession son permis;
- Un mineur peut pêcher en compagnie d'un adulte titulaire d'un permis;
- Un étudiant adulte peut pêcher en compagnie d'une adulte titulaire d'un permis.

Si vous pêchez en vertu du permis d'une autre personne, les poissons que vous capturez sont inclus dans la limite de prises du titulaire du permis.

Si vous perdez ou altérez votre permis, vous devez vous en acheter un autre pour continuer à pêcher.

Limites de prises et de possession

Plusieurs sportifs se questionnent sur les limites de prises et de possession. Voici une réponse succincte à la question.

La limite de prises quotidienne comprend les poissons pris et gardés (incluant ceux qui ont été consommés) par le titulaire du permis ainsi que par les personnes qui pêchent sous l'autorité de ce permis au cours d'une même journée.

La limite de possession correspond à la limite de prises quotidienne.

Elle correspond au nombre de poissons que l'on peut avoir en sa possession en tout temps et en tout lieu que ce soit sur le lieu de pêche, sur la route ou à la maison.

Limites de prises et de possession dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles*

Espèce	Limite de prises	Limite de possession
Omble de fontaine Omble chevalier	20 en tout	20 en tout
Saumon de l'Atlantique	1/jour	1/ jour

* Ces limites diffèrent d'un territoire à l'autre; la brochure de réglementation sur la pêche sportive au Québec peut vous informer sur les limites des autres territoires québécois.

La limite de taille peut s'appliquer pour certaines espèces et à certains endroits. Dans la réserve, seul le saumon de l'Atlantique est concerné par la limite de taille.

MODALITÉS DE CHASSE

Droits d'accès à la chasse

Ce sont des autorisations émises par les réserves fauniques qui permettent la pratique de la chasse aux endroits et aux dates spécifiés sur le droit d'accès. Le coût est par jour et par personne.

Si vous avez opté pour un forfait chasse, les droits d'accès sont inclus dans le forfait pour la durée de votre séjour.

Permis de chasse

Pour chasser, il faut être titulaire d'un permis de chasse provincial désigné pour l'espèce chassée et le porter sur soi pendant la pratique de l'activité. Le coût du permis est variable selon les espèces de gibier.

Si vous perdez ou altérez votre permis, vous devez vous en acheter un autre pour continuer à chasser.

Pour plus de détails, consultez la brochure *La chasse sportive au Québec*, publiée par le MRNF. Elle complète l'information sur la pratique de la chasse.

Limites de prises et de possession

La limite de prises quotidienne comprend les gibiers abattus et gardés (incluant ceux qui ont été consommés) par le titulaire du permis ainsi que les personnes qui chassent sous l'autorité de ce permis au cours d'une même journée.

La limite de possession correspond à la limite de prises quotidienne. Elle correspond au nombre de bêtes que l'on peut avoir en sa possession en tout temps et en tout lieu que ce soit sur le lieu de chasse, sur la route ou à la maison.

Limites de prises et de possession dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles

➤ Espèce	Limite de prises	Limite de possession
Gélinotte huppée Tétras des savanes	5 par jour	15 <u>en tout</u>
Lièvre	aucune	aucune

* Ces limites diffèrent d'un territoire à l'autre; la brochure de réglementation sur la chasse sportive au Québec peut vous informer sur les limites des autres territoires québécois.

CHASSE CONTINGENTÉE À L'ORIGINAL

Toutes les modalités concernant cette activité sont acheminées au chef de groupe de chacun des séjours de chasse afin que tous puissent consulter à l'avance l'ensemble des renseignements nécessaires au séjour et au bon déroulement de la chasse.

IV- RÉGLEMENTATION

Les réserves fauniques du Québec sont soumises à des lois dont vous devez observer les dispositions afin de vous assurer du bon déroulement de toute activité ou séjour.

DROITS D'ACCÈS ET AUTORISATION

Toute personne qui séjourne dans un établissement de la Sépaq, ou qui y pratique une activité, doit se conformer aux dates, heures et endroits mentionnés sur le droit d'accès.

SÉCURITÉ NAUTIQUE

La réglementation fédérale en matière de sécurité nautique interdit d'utiliser une embarcation à moins de transporter à bord de celle-ci, en quantité suffisante et en bon état, le matériel suivant :

Trousse de sécurité nautique * :

- Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m
- Un sifflet
- Une lampe de poche
- Une écope
- Une veste de flottaison individuelle (VFI par personne)
- Des rames/avirons

* Disponible à la boutique.

Qualification en sécurité nautique

**Si vous êtes né après le 1^{er} avril 1983,
vous devez détenir une carte de qualification (compétence) pour conduire une
embarcation à moteur.**

Dans le chalet, vous trouverez des VFI grandeur adulte. Si des enfants vous accompagnent, vous devez leur procurer des VFI à leur taille.

CIRCULATION ROUTIÈRE

Le code de la sécurité routière s'applique à l'ensemble des routes de la réserve. Il est prudent de toujours garder la droite lors de vos déplacements sur des routes forestières. La vitesse maximale permise sur les routes principales de notre territoire est de **65 km/h**.

VÉHICULES HORS-ROUTE

Dans toutes les réserves fauniques, l'utilisation de véhicules hors-route (VTT, motocyclette, autres) n'est autorisée qu'aux endroits et aux dates désignés à cette fin, voir carte de sentier.

Période	Jour	Accès
10 octobre au 30 avril	Tous les jours	Voir carte de sentiers
12 septembre au 9 octobre (période de chasse à l'original)	Tous les jours	Chasseurs à l'original seulement
14 mai au 11 septembre	Tous les jours	Voir carte de sentiers

- Sentiers d'accès à vos lacs de pêche.

Dans les deux cas, vous devrez transporter votre VTT dans votre camion ou remorque afin d'accéder aux sentiers autorisés puisqu'il est formellement interdit de circuler ailleurs sur le territoire à bord d'un VTT.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont admis dans les réserves fauniques SAUF aux périodes et aux endroits suivants :

- Sur les sites d'hébergement et dans les unités locatives (chalet, camp rustique, refuge).
- Dans les bâtiments publics des réserves (poste d'accueil, cabane à poisson, bâtiment communautaire).
- Sur les terrains de camping.
- Sur les plages et dans les aires de jeux.

Pendant la période de chasse au petit gibier, les chiens de chasse peuvent dormir dans leur cage située à l'extérieur du chalet ou dans le véhicule de leur maître.

Pendant la période estivale, les animaux domestiques sont autorisés aux endroits suivants :

Camping lac Walker

sites n^{os} 1 à 8

Exceptions : Les chiens guide et les chiens d'assistance.

Dans les réserves fauniques, les chiens guides et les chiens d'assistance en formation ou qui accompagnent une personne aveugle ou une personne présentant un handicap moteur sont admis sans restrictions dans tous les bâtiments et lieux publics. Ils doivent cependant être identifiables en portant un foulard Mira ou le harnais et être tenus en laisse en tout temps. Le code d'éthique de la Fondation Mira doit être respecté par les personnes qui en ont la charge, notamment en conservant avec eux la lettre d'accréditation de la fondation.

MOTEURS À ESSENCE

L'utilisation d'un moteur à essence est permise sur tous les lacs de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles attribués à la pêche.

FEUX DE CAMP ET FEUX DE CUISSON

Les feux de camp et les feux de cuisson ne sont permis qu'aux endroits identifiés et aménagés à cette fin. En tout temps, ils doivent demeurer sous la surveillance d'une personne responsable. Ils doivent être éteints avant le coucher.

Toujours s'informer de l'indice d'inflammabilité en forêt avant d'allumer un feu.

V- SÉCURITÉ

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez vous assurer de posséder les compétences et habiletés requises à la pratique de l'activité choisie. Il est important de connaître les risques inhérents à cette activité, de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site Web www.sepaq.com/securite/.

MESURES

ASSISTANCE

Une TROUSSE DE PREMIERS SOINS

est disponible auprès du gardien
ou
au bureau d'accueil

Les TÉLÉPHONES PORTABLES

ne fonctionnent qu'à quelques endroits, sur les sommets :

Le TÉLÉPHONE PUBLIC LE PLUS PRÈS SE TROUVE

À l'accueil du lac Walker

URGENCE			911
PERSONNEL DE LA RÉSERVE	418-766-4743	cell.	418-961-9291
SÛRETÉ DU QUÉBEC	418 310-4141	ou	cell.* 4141
CONSERVATION DE LA FAUNE			418- 964-8290
SOPFEU			1- 800- 463 -3389
REMORQUAGE AFFILIÉ CAA			418-337-2224

Danger du monoxyde de carbone et consignes

Même une faible exposition au monoxyde de carbone (CO) peut causer des problèmes de santé graves. Si le CO est aussi dangereux, c'est qu'il s'accumule rapidement dans le sang, réduisant la capacité de ce dernier de transporter l'oxygène dans l'organisme.

Les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone

Sachez les identifier :

- Exposition légère
 - Symptômes semblables à ceux de la grippe, tels que mal de tête, écoulement nasal, irritation des yeux, etc.
- Exposition moyenne
 - Somnolence, étourdissement, vomissement. Le sentiment de désorientation et de confusion peut rendre difficile, pour certaines personnes, la prise de décisions rationnelles telles que de quitter le logement ou d'appeler à l'aide.
- Exposition extrême
 - Évanouissement, lésions cérébrales, mort.

Comment prévenir l'émanation de monoxyde de carbone pendant votre séjour?

L'établissement effectue sur une base régulière la vérification et le nettoyage des équipements à combustion par un technicien qualifié afin de garantir qu'ils sont en bon état de marche.

Toutefois, pour assurer votre sécurité, vous devez **respecter les consignes obligatoires suivantes** :

- Assurez-vous que l'apport d'air soit suffisant pour assurer une combustion adéquate (entrebâiller une fenêtre ou la porte).
- Ne pas utiliser les brûleurs de surface ou le four d'une cuisinière à propane ou à gaz naturel pour chauffer votre unité d'hébergement.
- Ne pas utiliser un poêle à fondue alimenté au gaz à l'intérieur.
- Ne pas surchauffer le poêle à bois.
- Ne jamais retirer un avertisseur de monoxyde de carbone ou un avertisseur de fumée de son lieu d'installation, ni leur batterie ou leur connexion.

Comment réagir en présence d'une source évidente de CO?

Lorsque l'avertisseur de CO déclenche une alarme, Il est recommandé :

- D'évacuer tous les occupants de l'unité d'hébergement et vérifier le nombre de personnes évacuées sur les lieux;
- Si quelqu'un présente des symptômes d'intoxication, composez le 9-1-1;
- D'enlever ou éteindre la source (si son origine est connue);
- D'aérer l'unité d'hébergement;
- Ne jamais réactiver le détecteur de monoxyde de carbone avant que la source ne soit corrigée (si son origine est connue);
- De signaler l'incident à une personne responsable de l'établissement avant de réintégrer l'unité d'hébergement;

Détecteurs de monoxyde de carbone

Ils sont, au même titre que les avertisseurs de fumée, des gardiens de votre santé. Souvent, lorsque plusieurs équipements (lampes, cuisinière, fournaise) fonctionnent en même temps, le taux de monoxyde de carbone acceptable peut être dépassé et l'alerte de l'avertisseur se met en marche.

Assurez une bonne ventilation de l'unité d'hébergement

Une bonne ventilation de votre unité d'hébergement est essentielle, car :

- Si la quantité de polluants de combustion émis dans la pièce est faible, la ventilation assurera un air de bonne qualité;
- Si la quantité de polluants de combustion est anormalement importante, la ventilation limitera l'accumulation des polluants dans la pièce et, par là même, le risque d'intoxication.

Informations complémentaires sur le monoxyde de carbone

Pour plus d'information sur le sujet, une vidéo est présentée sur l'utilisation du propane et les risques associés au monoxyde de carbone. Elle peut être consultée sur notre site Web au www.sepaq.com/securite/hebergement.dot

VI-ÉQUIPEMENTS

Vous devez utiliser avec soin et diligence les accessoires ou le matériel mis à votre disposition dans le cadre de votre séjour. Si vous constatez que le matériel ou un accessoire est manquant ou défectueux, veuillez cesser de l'utiliser et signaler promptement la situation au personnel de l'établissement à la première occasion. Tout dommage ou blessure résultant de l'utilisation d'un équipement ou d'un accessoire endommagé ou inadéquat est la responsabilité exclusive de son utilisateur.

FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS AU PROPANE

Le propane consomme une quantité importante d'air, et c'est pourquoi, il faut s'assurer que la ventilation des lieux est adéquate et que l'évacuation des produits de combustion se fasse de façon efficace.

Tous les appareils sont vérifiés et ajustés de façon quotidienne.

LAMPES

Les lampes au propane sont très fragiles. Si, par accident, vous touchez le manchon, la lampe deviendra inutilisable. Le bouton de contrôle de la lampe doit être soit complètement ouvert soit complètement fermé. Si la lampe est allumée et que le bouton de contrôle n'est pas ouvert au maximum, celle-ci dégagera une quantité anormalement élevée de monoxyde de carbone.



Pour allumer : ouvrez légèrement le bouton de contrôle, généralement de couleur noire ou rouge, pointez une flamme de briquet, d'allumeur ou d'allumette près du manchon sans le toucher. Dès que le manchon commence à éclairer, tournez le bouton de contrôle au maximum.

Pour éteindre : gardez une lampe de poche sous la main. Ne pas souffler, ce n'est pas une bougie! Tournez le bouton de contrôle de l'alimentation jusqu'à ce que la flamme s'éteigne.

**La nuit, assurez-vous de fermer toutes les lampes
et de garder une fenêtre entrouverte afin que le chalet soit bien aéré.**

RÉFRIGÉRATEUR

Ils sont en fonction à votre arrivée et il n'est pas nécessaire de changer les ajustements pour en augmenter la performance. Certains réfrigérateurs sont reliés à un détecteur de monoxyde de carbone qui permet leur arrêt immédiat en cas de problèmes.

N'APPUYEZ SUR LE BOUTON DU DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE QU'EN CAS D'URGENCE OU D'ÉMANATION DE PROPANE, CAR CECI ENTRAÎNE L'ARRÊT DE L'APPAREIL ET NÉCESSITE L'INTERVENTION D'UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ.

Pour éviter la surchauffe du système de refroidissement, remplissez le réfrigérateur petit à petit. Commencez par les aliments périssables, pour y ajouter par la suite les denrées non périssables.

CUISINIÈRE

Elle est munie de pilotes servant à allumer automatiquement les brûleurs. Vous n'avez pas besoin d'allumettes, il suffit de tourner les boutons des ronds ou du fourneau et ils s'allumeront tout seul. L'attente pour l'allumage du four varie de 20 à 30 sec.

CUISSON AU FOUR

Pour la cuisson au four, on suggère de diminuer la température de cuisson de 50 degrés.

POÊLE AU BOIS

Alimentez-le avec modération, car il peut rapidement surchauffer le chalet.

POUR DÉMARRER

Vous aurez besoin :

- Allumeur ou allumettes;
- Papier journal;
- Bois d'allumage (languettes que vous aurez fendues vous-même);
- Bûches.



MÉTHODE

1. Utilisez une bonne quantité de feuilles de papier journal froissées et de petits morceaux de bois d'allumage sec. N'utilisez jamais de papier glacé ou de dépliants publicitaires en couleurs.
2. Ouvrez complètement les clefs d'alimentation.
3. Réchauffez la cheminée en plaçant quelques feuilles de papier journal froissées dans le poêle et allumez-les afin de chasser l'humidité.
4. Une fois le papier journal éteint, remettez du papier journal froissé et placez quatre ou cinq morceaux de petits bois secs (diamètre de 2 cm max), et ce, de façon à ce qu'il y ait un espace d'air (ou de papier) au centre où l'air pourra circuler.
5. Allumez le papier et laissez la porte du poêle entrouverte. Cette ouverture créera un courant d'air qui attisera le feu et mènera la fumée dans la cheminée plutôt que dans le chalet. Répétez l'opération si le feu ne prend pas.
6. Lorsque le petit bois est bien enflammé, ajoutez graduellement du bois de plus en plus gros. Il est préférable de ne pas surcharger le poêle.
7. Laissez le feu s'activer jusqu'à ce que les bûches soient bien allumées et que la cheminée se réchauffe, soit de 10 à 30 min. Ajoutez des bûches au besoin et fermez la porte de manière étanche.

Lorsque le feu est bien allumé, fermez la clef pour optimiser la performance du poêle à bois en ajustant les clefs d'alimentation.

N'utilisez jamais de liquide pour allumer un feu. Pour faciliter l'allumage, certains préféreront utiliser des bûchettes allume-feu (disponibles auprès du gardien).

FOURNAISE

Les fournaises murales ou centrales sont en fonction à votre arrivée. Ajustez au besoin la température avec le thermostat.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'INCENDIE

- Faites sortir calmement et rapidement tous les occupants de l'unité d'hébergement. Marchez à quatre pattes sous la fumée pour éviter d'inhaler des gaz nocifs;
- APPELEZ LE 9-1-1 ou les pompiers;
- Utilisez un extincteur seulement s'il s'agit d'un début d'incendie. Placez-vous dos à une sortie et visez la base des flammes;
- Fermez les portes et les fenêtres de la pièce où le feu s'est déclaré afin d'éviter sa propagation;
- N'entrez pas dans une pièce si la porte est chaude au toucher;
- Vérifiez le nombre de personnes évacuées sur les lieux;
- Si le feu se déclare la nuit, enveloppez-vous de couvertures plutôt que de chercher vos vêtements;
- Rendez-vous à votre lieu extérieur de rassemblement ou à une unité d'hébergement voisine. En aucun cas, ne retournez à l'intérieur;
- Si vous êtes incapable de sortir, fermez la porte de la pièce où vous vous trouvez. Colmatez-la avec des linges humides et arrosez-la si possible;
- Allongez-vous sur le sol, placez un linge humide sur votre bouche, réfugiez-vous près des fenêtres et signalez votre présence à l'arrivée des secours;
- Signalez l'incident au gardien, dès que possible.

MOTEUR HORS-BORD À ESSENCE

Vous trouverez le moteur que vous avez loué ainsi que le bidon d'essence inclus à la location en vous présentant au poste d'accueil. À la fin de la location, nous vous demandons de les remettre à l'accueil.

Plusieurs précautions sont à suivre au transport et à l'utilisation de ce matériel.

LORS DU TRANSPORT

Pour éviter le déversement de carburant, vérifiez que l'interrupteur de carburant soit en position horizontale (c'est une petite poignée sur le côté du moteur).

Bien fermer le bouchon d'évent situé sur le dessus du bouchon à essence.

AU DÉMARRAGE :

- Vérifiez la réserve de carburant;
- Amenez l'interrupteur de carburant en position verticale;
- Ouvrez complètement le bouchon d'évent situé sur le dessus du moteur;
- Vérifiez que l'étrangleur (image) soit en haut;
- Vérifiez que l'accélérateur soit bien descendu;
- Pressez suffisamment le bouton en caoutchouc (poire d'amorçage);
- Démarrez et glissez la manette de l'étrangleur graduellement vers le bas;
- Réglez l'accélération selon vos besoins;
- Lorsque le moteur est chaud, laissez l'étrangleur descendu pour le démarrer.

GUIDE DE DÉPANNAGE DU MOTEUR À ESSENCE

➤ Problème	Causes possible
Le moteur ne démarre pas	Réservoir à sec Tuyau d'alimentation débranché Commande de gaz n'est pas en position de démarrage Fil de bougie desserré Inverseur n'est pas au point mort
Le moteur démarre difficilement	Niveau d'essence trop bas Bouchon d'évent fermé Tuyau d'alimentation pincé Poire d'amorçage pas assez pressée Fil de bougie desserré
Le moteur tourne à vide	Hélice chargée de débris Inverseur n'est pas en marche avant
Le moteur s'arrête subitement	Fil de bougie desserré Réservoir à sec

VII- RÉSEAU SÉPAQ

SÉPAQ

La Société des établissements de plein air du Québec, désignée par le titre Sépaq, est une société d'État à vocation commerciale qui a été constituée en décembre 1984 et qui exerce son activité depuis mars 1985. Son conseil d'administration est composé de neuf membres nommés par le gouvernement du Québec.

Le mandat de la Sépaq est d'administrer et de développer les territoires publics et les équipements touristiques qui lui sont confiés. Sa mission consiste à assurer l'accessibilité, la mise en valeur et la protection de ces équipements publics au bénéfice de sa clientèle, des régions du Québec et des générations futures.

Les 46 établissements, regroupés sous plus de 77 000 km² de territoires naturels, répartis dans 18 régions touristiques, forment les trois réseaux de la Sépaq : les parcs nationaux, les réserves fauniques, les centres touristiques.

TROIS RÉSEAUX

Réseau des parcs nationaux

Le réseau compte actuellement 22 parcs nationaux et couvre une superficie de plus de 6 400 km². Créés en vertu des standards internationaux, ils font partie du réseau des aires protégées du Québec.

À l'instar des parcs nationaux du reste du monde, ils sont exclusivement voués à la protection permanente des territoires et à la mise en valeur de leur patrimoine naturel et historique à des fins scientifiques, d'éducation et de loisir de plein air.

Dans ces territoires, aucune exploitation des ressources naturelles n'est permise. Les activités-vedettes sont la randonnée pédestre et les activités de découverte.

Réseau des réserves fauniques

Le réseau est formé de 15 réserves fauniques, dont la superficie combinée forme un territoire de 67 000 km². Ces vastes territoires publics sont principalement voués à la conservation et à la mise en valeur de la faune de même qu'à la pratique d'activités de plein air. Les activités-vedettes sont la pêche, la chasse et la villégiature.

Leur vocation privilégie :

- Une exploitation faunique selon le principe du développement durable;
- Une offre dominante d'activités reliées à la faune;
- La poursuite d'activités de recherche et d'expérimentation sur les populations fauniques;
- L'équité et la priorité d'accès pour tous les Québécois en regard de l'utilisation de la faune;
- Le maintien de la biodiversité;

- La gestion intégrée des ressources.

L'exploitation des ressources naturelles n'y est pas interdite. Ainsi, les territoires peuvent faire l'objet d'activités d'exploitation forestière, minière ou hydroélectrique. On y favorise l'exploitation intégrée des ressources, impliquant les autres occupants du territoire.

Réseau des centres touristiques

Le réseau compte 9 centres touristiques. Comme leur nom l'indique, ces établissements ont une vocation touristique. Ils offrent des activités récréatives, de détente ou de découverte du patrimoine dans un milieu naturel.

CRÉATION DES RÉSERVES FAUNIQUES ET DES PARCS NATIONAUX

Création des réserves fauniques

Outre les constructions récentes, les chalets qui vous hébergent sont les vestiges de l'époque des clubs privés. Au milieu des années 1880, les premiers clubs de chasse et pêche voyaient le jour au Québec. Jusqu'à ce jour, rien n'avait été fait dans le but de développer les ressources cynégétiques et halieutiques, sauf dans le cas de la pêche au saumon. Pendant les premières années de l'administration de ces droits par la province, les privilèges de pêche furent alloués sur une base limitée qui, rapidement, prit des proportions considérables.

Le but recherché était la protection de la faune lacustre et terrestre, car l'État ne disposait pas des pécules nécessaires à l'embauche de gardes forestiers partout sur ce vaste territoire. Ainsi, les clubs à qui étaient confiés ces territoires devaient y assumer un gardiennage efficace afin de garantir la survie des espèces fauniques, tout en assurant des revenus substantiels à la province. La clientèle recherchée était américaine et les campagnes de promotion furent très efficaces, car la plus grande partie des membres étrangers des clubs privés provenaient des états américains limitrophes.

En 1914, le Québec comptait 200 clubs privés de chasse et de pêche. Les territoires étaient parfois restreints, parfois immenses, comme le célèbre club Triton qui couvrait plus de 800 km². En 1945, on en recensait 615, occupant une superficie de 30 000 km². Chacun d'eux avait développé un réseau de camps et de portages, disposait d'un maître camp et autorisait ses membres à construire des chalets privés. Vers le milieu des années 1960, l'époque des clubs privés atteint son apogée. On en dénombrait 2 200 sur une superficie de 78 000 km².

À cette époque, peu de Québécois avait accès à ces territoires pour des activités personnelles de chasse ou de pêche. On les retrouvait plutôt au service des membres des clubs où ils étaient embauchés à titre de gardiens ou de guides. Dans les décennies 60 et 70, de fortes pressions de la population à l'égard de la démocratisation des terres publiques pour la pratique de la chasse et de la pêche incitèrent le gouvernement de l'époque à mettre en place un processus d'accessibilité par une opération « déclubage » qui initia la création d'un réseau unique au monde de « réserves de chasse et de pêche ». Ce dernier, devenu aujourd'hui le réseau des « réserves fauniques », qui amorça le déclin

des clubs privés. La gestion de ces précieux territoires devenait dès lors affaire de l'État et différents ministères s'en partagèrent l'exploitation et la mise en valeur.

Depuis 1995, le réseau des réserves fauniques, qui compte 15 établissements dispersés sur plus de 67 000 km², a été confié à la Sépaq qui poursuit cette grande démarche d'accessibilité auprès de la population du Québec.

Plus de 500 chalets et 10 000 emplacements de camping profitent maintenant aux adeptes de la nature, plus de 8 500 km de chemins à parcourir, de nombreux sentiers et des centaines de lacs et de rivières accessibles à tous.

Création des parcs nationaux

Le gouvernement du Québec s'est doté en 1977 d'une loi cadre en vue de l'établissement d'un réseau de parcs nationaux, lesquels ont été créés pour représenter l'une des 43 grandes unités du paysage québécois ou pour protéger un site naturel exceptionnel et ont été classifiés en deux groupes : les parcs de conservation étaient d'abord créés pour assurer la protection permanente des territoires tandis que les parcs de récréation avaient pour mandat de répondre aux besoins de récréation de plein air.

En 2001, la vocation des parcs nationaux a été redéfinie et le rôle qui leur a été attribué en est maintenant un de premier plan au regard du maintien de la biodiversité. C'est pourquoi les vocations « parc de conservation » et « parc de récréation » ont été abolies. On parle maintenant des parcs québécois qui partagent tous le même objectif prioritaire : assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation externe.

Les parcs québécois satisfont aux critères établis par l'Union mondiale pour la nature (UICN) qui sont reconnus par la communauté internationale pour définir les aires protégées appelées « parcs nationaux ». Depuis 1999, la Sépaq a reçu du gouvernement du Québec le mandat d'assumer la gestion des activités et des services des parcs avec la perspective d'un réseau de calibre international par l'entremise de Parcs Québec. Afin d'assurer une protection permanente de ces précieux territoires et de les mettre en valeur, un important volet de leur gestion est réservé à la recherche, au suivi des espèces, à l'étude d'impacts environnementaux des aménagements et à la protection.